

Procès-verbal Conseil municipal du 15 novembre 2021

L'an deux mille vingt un, le 15 novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Fontanes, se sont réunis à 20h30 à la mairie de Fontanes, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 8 novembre 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Roselyne Valette, Jean-Pierre Brouquil, Christelle Nail, Sébastien Coimet, Julien Levigne, Dominique Machefert, Morgane Calvet, Jean-Michel Canut, Jean-François Planavergne, Corinne Font.

EXCUSE : Virginie Salun

Corinne FONT a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Validation du compte rendu du 4 octobre 2021.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Délibérations :

1 – Adhésion au CNAS.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Fontanes. Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des bénéficiaires dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 - art. 16,4.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Adhésion au service de remplacement du CDG- modification de la convention

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents. Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

Arrêts de maladie, Congés annuels, Congé de maternité, Congé parental ou de présence parentale, Congé de solidarité familiale, Temps partiel, Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation ,Vacances d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité

3 – Suppression d'un emploi non permanent

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, à compter du 15 novembre 2021 de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif contractuel de la collectivité, actuellement fixé à 17 h pour le motif suivant :

- pour les besoins du service création d'un poste permanent à 17h / semaine

VU la déclaration de vacance d'emploi enregistrée par le Centre de Gestion n°
V046211100446497,

La Délibération est adoptée à l'unanimité

4 – création d'un poste d'agent administratif permanent

Madame la Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu des besoins de la collectivité, Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Administratif non titulaire, à temps non complet à raison de 17h par semaine pour accueil point poste et aide au secrétariat de la Mairie à compter du 16 novembre 2021. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 – Réalisation de 6 logements conventionnés :

Madame la Maire informe et rappelle à l'assemblée les travaux de réhabilitation du bâtiment situé 20 rue des postes, pour lequel l'architecte a été désignée en séance du 28 juin 2021. Elle explique qu'il serait judicieux d'y réaliser 6 logements conventionnés. Elle indique à l'assemblée que ces logements seront des logements à loyers modérés, elle donne lecture du mail reçu de monsieur DA-RE Nicolas Gestionnaire d'aides à la pierre Service Logement dans lequel il expose les Loyers que nous pouvons attendre sachant que le prix du m² est de 6.35€ :

Logement 1 : 41.23m² 261.81€*

Logement 2 : 49.33m² 313.25€*

Logement 3 : 27.04m² 171.04€*

Logement 4 : 42.10m² 267.34€*

Logement 5 : 20.16m² 128.02€*

Logement 6 : 42.95m² 272.73€

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 – Remplacement Thierry Frabel

Vu le départ à la retraite de l'agent technique Mr FRABEL Thierry au 31/12/2021 et la vacance de poste enregistrée sous le numéro vo46211100446977 auprès du Centre de Gestion du Lot,

Considérant que pour les besoins de la collectivité, les tâches effectuées par l'agent doivent faire l'objet d'un transfert d'activité, Madame la Maire rappelle à l'assemblée divers points déjà évoqués en conseil municipal à savoir :

L'ensemble des tâches listées dont certaines ne seront plus effectuées ; soit à titre d'exemples: l'entretien de la station d'épuration au 01052021 suite au transfert de

compétence assainissement au Grand Cahors représentant 4 heures par semaine, mais aussi l'aide ponctuelle aux associations lors des manifestations.

Au regard de ces derniers éléments, 444 heures à l'année sont indispensables pour assurer le bon entretien. Ces heures seront annualisées en sachant que l'entretien des espaces verts est un des postes les plus importants sur la période de mars à septembre.

Le fait de déléguer les travaux à une micro entreprise s'avère plus avantageux que renouveler un emploi à temps partiel pour la collectivité et de plus répond aux besoins de rechercher des sources d'économies sur le fonctionnement.

Au vu de ces divers points, deux devis provenant de micro entreprise sont exposés à l'assemblée à savoir :

1-La micro entreprise ARNAL située à Montdoumerc : 444 hs/année pour un coût de 9768 € TTC si utilisation de son matériel (22 €/h si utilisation de son matériel et 20 €/h si utilisation matériel collectivité). Nos exigences en termes de flexibilité et polyvalence étant assurées.

2-Quercy Jardins situé à Lalbenque proposant seulement l'entretien des espaces verts pour un montant de 11 500 € TTC. Cette entreprise ne peut répondre favorablement à nos critères de flexibilité et de polyvalence.

3-Boissor horticulture, entretien espaces verts a été contacté mais ne correspond pas aux critères sollicités notamment sur la flexibilité.

Madame la Maire sollicite l'assemblée afin d'opter pour le premier devis dans le cadre du maintien du service d'entretien suite au départ de l'employé communal au 31/12/2021 et à valider la convention qui liera la collectivité à la micro entreprise ARNAL.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'autoriser madame la Maire ou son représentant à signer la convention qui liera la collectivité à la micro entreprise ARNAL à compter du 01 janvier 2022 ainsi que tout autre document faisant référence à cette affaire.

Délibération adoptée à la majorité soit 9 pour et 1 contre.

7- restitution caution appartement école

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le départ de Madame SALAUN Virginie, locataire du logement situé 2, place de l'école à Fontanes. L'état des lieux n'ayant fait l'objet d'aucune remarque particulière, Madame la maire indique qu'il conviendrait de rembourser la caution d'un montant de 434,17 € à cette dernière (référence : délibération du 31 août 2020).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

8- répartition des charges du RPI

La délibération est reportée car les communes impliquées n'ont pas réussi à se mettre d'accord

Informations et Questions diverses.

Madame la Maire informe l'assemblée sur les points suivants :

► Retour sur le 11 novembre

Bonne participation, en mettant l'accent sur la participation croissante des enfants.

► **Vœux municipaux**

La date est fixée pour le 9 janvier 2022 à 16H où nous pourrions partager la galette et du cidre si le contexte sanitaire le permet.

► **Voirie**

Dominique MACHEFERT participera à la commission voirie le 17 novembre 2021. Prévoir d'intégrer voirie communale en voirie communautaire tel que la voirie du lotissement des Ponces, chemin Calmette

► **Assainissement collectif et non collectif** : Réunion le 18 novembre à Lamagdeleine, présence R. VALETTE

► **Retour sur l'information portée à l'entrée du cimetière** visant à identifier des concessions susceptibles d'être récupérées. Peu de retour.
Christelle NAIL a participé à l'information sur la législation funéraire et confirme la complexité de la procédure. Une méthode simplifiée devrait voir le jour prochainement.

► **Noël des enfants du RPI le 17 décembre 2021 :**

Les 3 écoles viendront à tour de rôle à Fontanes pour voir le spectacle. Une pochette «goûter» sera donnée aux enfants.

► **Ecole** : 1 Cas Covid Adulte à l'isolement. Le remplacement provisoire est effectif.

► **Loto des écoles le samedi 11 décembre à Belfort du Quercy**

Vous êtes invités à transmettre un lot si vous le souhaitez.

► **Retour sur Conseil communautaire : R. valette et JP Brouquil**

Bilan de la concertation et arrêt du PLUI : de nombreuses remontées.

Nous concernant, quelques erreurs ou oublis persistent. Une erreur s'est produite sur la priorité des OAP – Pas de réponse aux questions posées sur le règlement
Les communes doivent formuler leurs avis et dans notre cas possibilité de donner un avis favorable sous condition que les remarques évoquées soient prises en compte. Il est précisé que la loi climat et résilience à venir est plus restrictive que ce que nous avons pris en compte à ce jour.

Adoption du plan vélo et circulation apaisée du GC et de la ville de Cahors 2021-2026 Il peut être décliné dans les communes qui le souhaitent

Engagement de la communauté d'agglomération du GC pour la LGV (délibération de principe) – ligne Bordeaux Toulouse ainsi que Bordeaux Dax ; l'idée étant de privilégier le train plutôt que l'avion

► **Rénovation 20 rue des postes** : Point sur APD le 26 novembre 2021 à 9h30

Dossier subvention à préparer, plan de financement à valider 2^{ème} semaine de décembre problème pour faire intervenir une entreprise pour faire test débit eau, devis signé à hauteur de 2970 € TTC

► Avis sur demande **rachat partie rue de l'escalier** par un particulier : Le service voirie du Grand Cahors et le conseil municipal n'y sont pas favorables.

► **Convention adhésion payFIP**

A compter du 01/01/2022, toutes les collectivités encaissant plus de 5000 € de recettes devront proposer le paiement via internet à leurs usagers (décret du 01/08/2018). La convention est signée. C'est un service gratuit proposé par la DGFiP, qui concerne le paiement des loyers et cantines.

► **Mise en place des lignes directrices de gestion :**

La loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 dite de « Transformation de la fonction publique » consiste à l'obligation de toutes les collectivités territoriales à définir les LDG.

Elles visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles sont établies pour une durée de six ans.

► Retour sur la réunion du réseau de la **participation citoyenne** : une douzaine de participants – La période de confinement a fait baisser les chiffres d'intervention. 34 interventions au lieu de 55 à ce jour.

La gendarmerie propose une formation sur le risque des arnaques liées à la réception des mails frauduleux, pour les prochains mois.

► **Rencontre avec les gérants du multi-services : R. VALETTE et JP BROUQUIL**

Les objectifs visant à faire revenir les habitants du village au multi services, le bon accueil et la propreté des lieux sont atteints.

Pour l'année à venir et au vu des chiffres qui nous seront présentés en février 2022, l'objectif sera de s'attacher à la partie financière et économique.

La date du prochain conseil municipal : le 13 décembre 2021 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

La secrétaire de séance,
Corinne FONT

La Maire,
Roselyne VALETTE.